



Avis n° 2021/16 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) relatif à l'avant-projet du Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) soumis à la population au travers d'une consultation publique ouverte du 9 avril au 8 juin 2021.

Avis rendu d'initiative par le CSNPH.

1. AVIS DESTINÉ

- ❑ Pour suite utile à Madame Zakia Khattabi, Ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
- ❑ Pour information à Madame Karine Lalieux, Ministre chargée des Personnes handicapées
- ❑ Pour information à Monsieur Alexander De Croo, Premier Ministre
- ❑ Pour information à Unia
- ❑ Pour information au Mécanisme de Coordination de l'UNCRPD
- ❑ Pour information au Médiateur fédéral

2. OBJET

La Commission Interdépartementale pour le Développement durable (CIDD) a élaboré un 'avant-projet du Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) . Il est soumis à la consultation populaire du 9 avril au 8 juin 2021.

3. ANALYSE

Le PFDD contient des actions et des mesures qui devront être prises **au niveau fédéral** afin de rencontrer, durant les 5 prochaines années, les obligations [internationales](#) et [européennes](#) ainsi que les objectifs de la [Vision stratégique fédérale à Long Terme en matière de développement durable](#).

Pour la réalisation du PFDD, 4 étapes sont prévues :

- 1^{ère} étape : élaboration de l'avant-projet par la CIDD et la collaboration d'experts de différentes administrations fédérales ;
- 2^{ème} étape : consultation électronique et avis du Conseil Fédéral du Développement Durable sur cet avant-projet ;
- 3^{ème} étape : feedback de la consultation et adaptation du texte en projet + transmission au gouvernement fédéral ;
- 4^{ème} étape : approbation par le gouvernement fédéral du PFDD.

Les actions du PFDD sont portées par les administrations fédérales. Le cycle complet du Plan s'achèvera, en théorie, avec la fin de la législature. La Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (CIDD) prépare le PFDD, coordonne sa mise en œuvre et en assure le suivi. En cours de cycle, le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD), organe représentant la société civile, émet des avis sur la politique fédérale de développement durable. En parallèle, la Task Force Développement Durable du Bureau fédéral du Plan évalue ce plan et publie tous les 2 ans des rapports d'évaluation et de prospective. A la fin du cycle, la CIDD publie un rapport de clôture du PFDD, dit « rapport des membres », qui dresse un état des lieux de la mise en œuvre des actions du Plan.

4 lignes directrices ont été retenues, elles s'adressent aux services publics et services de programmation fédéraux :

1. **Passer à l'action pour ancrer le développement durable au cœur des politiques fédérales,**
2. **Veiller à la cohérence des politiques,**
3. **Faire connaître les Objectifs de Développement Durable (ODD) et proposer des outils pratiques pour leur réalisation,**
4. **Renforcer le rôle d'exemple de l'Etat fédéral.**

Pour mettre en œuvre ces lignes directrices, des **actions interdépartementales** sont prévues. Elles seront réalisées grâce à des collaborations entre services publics fédéraux, et parfois d'autres institutions fédérales :

- **Appliquer le principe « Leave no one behind », c'est-à-dire ne laisser personne de côté,**
- **Renforcer la résilience face aux risques,**
- **Transformer l'économie belge,**
- **Changer de modèle de mobilité,**
- **Financer la transition,**
- **Contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) sur la scène internationale.**

Les détails de chaque ligne directrice et action interdépartementale se trouvent [ici](#).

Commenté [BK1]: Lien pdf du projet

4. **AVIS**

Le CSNPH se réjouit de l'élaboration de cet avant-projet et insiste pour que ce futur PFDD soit un plan interfédéral concerté et intégré.

Une volonté de travailler sur l'inclusion des personnes handicapées de manière transversale ressort de l'avant-projet. Plusieurs aspects positifs pour les personnes handicapées sont évoqués. Le CSNPH tient à les souligner, mais également à les compléter et à attirer l'attention sur ce qui n'y figure pas et qui est néanmoins déterminant sur le plan de l'inclusion et de l'accès réel aux droits. Il est en effet déterminant que dès le début du processus d'élaboration de ce plan, les défis liés au handicap soient bien identifiés de façon à le prendre en compte dans le développement des actions interdépartementales.

1. Sur les priorités et les lignes directrices du plan, Le CSNPH souligne plusieurs choses sur :

- la mise en avant du principe « Leave no one behind », c'est-à-dire ne laisser personne de côté. Trop souvent, les politiques et actions oublient les publics fragilisés, dont celui des PSH. Le Plan de relance belge déposé tout récemment à la Commission européenne illustre bien ce propos : de nombreuses mesures ont été conçues sans intégrer les besoins de PSH (voir avis [2021-09](#)). Il est essentiel que soit toujours posée la question : « est-ce qu'une PSH pourra aussi accéder à cette mesure. En d'autres mots, est-ce que ce projet pourra aussi être utilisé par les PSH » ?
- le principe de la résilience dans nos modes de fonctionnement sociaux, économiques, médicaux, etc, il est bon de rappeler que la crise sanitaire liée à la Covid19 a créé un effet de loupe sur des situations déjà préexistantes liées à l'accès aux biens et aux services (Voir avis-2020-09) . L'excuse de ne pas savoir ou ne pas avoir pu mesurer ne sera plus entendable dans l'avenir : il est essentiel de créer dès à présent de nouveaux rouages et processus qui assureront la délivrance de biens et de services de qualité en toute occasion, de crise ou normale, à toutes les personnes en situation de handicap et à leurs familles.
- La transformation de l'économie belge La transformation de l'économie belge « qui se jouera notamment via le développement de modèles économiques durables, comme l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité, l'économie sociale ou encore l'économie collaborative ». Le CSNPH rappelle l'importance du rôle des ETA qui occupent en grande partie des PSH : il est fondamental de leur permettre d'accéder aux marchés publics en abaissant notamment le plancher financier quant à l'accès (autres recommandations dans l' avis [2016-03](#)). C'est par ailleurs le respect effectif de la clause sociale. Le CSNPH rappelle enfin que la Belgique peut compter sur la mise en œuvre d'une nouvelle directive « European Accessibility Act » pour transformer son économie et créer de nouvelles niches de biens et services accessibles à tous (voir news BDF 26-04-2021-european-accessibility-act.
- Le changement de modèle de mobilité : le retour en grâce du transport collectif ne pourra être effectif au sein de la population que

s'il devient accessible au plus grand nombre : actuellement, les PSH et PMR (personnes à mobilité réduite) de manière générale ne savent pas prendre le train pour de multiples motifs liés à l'accessibilité (voir nombreux avis rendus par le CSNPH). Une programmation effective de l'accessibilité, des gares et des trains, assortie d'indicateurs clairs et contraignants n'est pas encore acquise. L'actuel projet de contrat de service public de la SNCB manque de clarté sur le volet de l'accessibilité (**avis en préparation**) : ce projet est sensé couvrir les 10 prochaines années. le CSNPH demande qu'il respecte l'article 9 de l'UNCRPD et l'ambition de la [résolution](#) récemment votée à la Chambre.

- Le financement de la transition : encore une fois, il est essentiel de permettre à chaque citoyen de pouvoir dans le quotidien de sa vie mesurer les changements qui seront inscrits dans le PFDD. La mise en accessibilité des actions ne se décrète pas mais se conçoit : certains aménagements devront être prévus et certains obstacles, technique, administratifs, financiers, etc. devront être levés. A défaut, les PSH et leurs familles ne pourront prendre le train de la transition et seront au contraire laissées sur le bord du chemin.
2. Sur les actions interdépartementales, le CSNPH relève **12 passages** dans l'avant-projet où les personnes en situation de handicap sont évoquées au titre de groupes cibles. Ces domaines sont :
- Intégration des PSH dans le domaine de la diversité,
 - Diversité dans le recrutement de la fonction publique et quota de 3% à atteindre,
 - Engagement structurel pour le recrutement de PSH,
 - Accessibilité des formations aux PSH,
 - Coaching avec adaptations raisonnables pour PSH,
 - Non-recours au droit,
 - Monitoring de données : genre, handicap.

Aucune action n'est donc prévue dans les domaines de la crise climatique, le Pacte Vert Européen et autres politiques européennes pour le climat, le e-commerce, l'économie circulaire, l'environnement numérique, la mobilité. Le CSNPH demande que des actions soient prévues au minimum pour sensibiliser et informer les PSH. Ces dernières doivent pouvoir comprendre tous les enjeux de ces futures actions afin qu'elles soient intégrées, impliquées dans la société.

Avis sur certaines actions :

A. Ne laisser personne de côté : pages 33 à 36 de l'avant-projet

Sur le principe « **Leave no one behind** », **c'est-à-dire ne laisser personne de côté : le CSNPH estime essentiel de prévoir une action transversale et interdépartementale liée à l'activation maximale du recours aux droits** . De plus en plus de PSH peinent à accéder à leurs droits sociaux : la digitalisation ne permet toujours pas d'identifier les potentiels bénéficiaires qui sortent des radars informatiques. Dans son [avis 2018/09](#), le CSNPH soulignait

Commenté [BK2]: je mettrai plutôt "plusieurs" car il y a PSH dans le même point

que le non-take up est un phénomène de non-recours qui touche tous les citoyens et tous les domaines de la vie. Malheureusement, il ne fait qu'augmenter d'année en année. A ce propos, Le CSNPH ne peut qu'encourager la création de cabinets d'avocats composés d'équipes pluridisciplinaires. Le CSNPH souhaite que les associations de PSH soient aussi consultées lors de l'installation des projets pilotes de cabinets d'avocats pluridisciplinaires. Les PSH ont besoin qu'on les accompagne dans leurs démarches juridiques tout en tenant compte de leur situation : penser à mettre à disposition la langue des signes; les textes juridiques pourraient être retranscrits avec la méthode Facile à Lire et à Comprendre (FALC); possibilité d'adapter les textes en braille.

L'idée de créer un point de contact national (page 35) sous la forme d'une plateforme électronique de la justice pour aider un maximum de citoyens à faire valoir leurs droits sociaux est une idée intéressante mais partielle pour 2 raisons : 1. L'accès au digital n'est pas possible pour tous et il faut prévoir des alternatives d'accompagnement ; 2. Il faut à tout prix penser à l'accessibilité des PSH à ce point de contact et réfléchir à plusieurs niveaux : accès à la langue des signes, accès aux personnes aveugles et/ou malvoyantes et ce surtout pour le point de contact physique de proximité prévu en 2022 (page 36) l'accessibilité au bâtiment ne doit pas être négligé. Il faut également déterminer si cet guichet unique serait actif uniquement dans l'état fédéral ou dans un réseau interconnecté ? Le CSNPH appelle à ce que ce dispositif de guichet unique soit enfin concrétisé.

Commenté [DV3]: Mais dans quel sens ? Guichet unique dan un état fédéral ? réseau interconnecté ? bouteille à encre depuis 40 ans ! Comment concrétiser « pour de bon » ?

- Le CSNPH insiste depuis des années pour que les personnes perçoivent une allocation sociale au-dessus du seuil de pauvreté. De ce fait, il ne peut que se réjouir d'une future évaluation de majoration pour certains montants (pages 37-49), ou permettre une aide sociale progressive à la personne en fonction de ses revenus.

*B. Garantir des conditions de travail optimales pour tous :
page 38*

- Sur l'emploi, repenser le cadre de travail des PSH est important car elles ont le droit d'avoir et aspirent à accéder à un emploi de qualité rémunéré de manière telle à subvenir à leurs besoins personnels et familiaux. Dans l'optique de transposer d'ici fin 2022 dans un cadre unique les différents statuts d'emploi actuellement existants (page 41), le CSNPH rappelle que la couverture sociale des PSH travailleurs est actuellement parfois très précaire : il est absolument nécessaire que le cadre unique soit l'occasion de dépasser les discriminations actuelles à l'égard des PSH sui enchaînent les contrats de stage (voir [avis 2018-20](#)). Le CSNPH rappelle aussi que les PSH ont besoin d'aménagements pour mener à bien leur activité. Le lissage que risque d'induire le cadre unique (en ce compris son caractère automatique évoqué) ne peut être le prétexte à la suppression des aménagements raisonnables. Concernant le télétravail à

généraliser, il est bien évidemment nécessaire de mettre en place des procédures d'installation rapide et complète des aménagements nécessaires aux domiciles des PSH . Le télétravail doit cependant être accompagné en particulier pour les PSH parfois plus que tout autre travailleur confronté à la solitude. . Le CSNPH insiste pour que des aménagements raisonnables soient interprétés de manière très large (voir [avis 2021/07](#))

- Le CSNPH insiste pour que les PSH reçoivent tout l'accompagnement optimal tout au long du processus de recrutement dans la fonction publique fédérale. Il demande que chaque déficience soit prise en compte pour faciliter l'accessibilité aux formations et au recrutement aux PSH.
- L'offre Lumen du SPF BOSA (pages 29-30) rendrait disponibles la langue des signes, la méthode FALC (Facile à Lire et à Comprendre) ; c'est une excellente initiative tant pour le fonctionnement interne des organisations que pour rapprocher le citoyen de l'Etat . .
- Le CSNPH souligne l'importance de la prise en compte de la dimension handicap dans la future étude, financée par Belspo (page 42), qui évaluera les impacts négatifs et positifs des différentes formes de télétravail. Les PSH ont des besoins particuliers pour effectuer leur travail et il faut en tenir compte.
- Membre de la CARPH (Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale), le CSNPH réclame que des mesures soient prises le plus vite possible pour atteindre les 3 % requis pour l'engagement de PSH dans la fonction publique fédérale. Le dernier [rapport annuel de la CARPH](#) indique qu'on est loin de ces 3 % (1,22% pour 2019).

C. Construire une plus grande cohésion sociale : page 42

- Le CSNPH veut insister sur le fait que les femmes en situation de handicap sont les plus sujettes d'une double discrimination : handicap et genre notamment. Il demande que lors du premier séminaire pour la sensibilisation des SPF en 2022 (page 44) et lors de l'élaboration de la charte, les PSH fassent l'objet d'une attention forte.
- Le CSNPH applaudit le monitoring de données : il demande que le critère du handicap soit repris systématiquement dans les données nationales.
- Depuis de longues années, le CSNPH demande que les allocations de revenus de remplacement et d'intégration (ARR/AI) soient relevées au-dessus du seuil de pauvreté. Dans son [avis 2019/06](#), le CSNPH saluait l'augmentation des montants de l'allocation de remplacement de revenus pour les personnes appartenant aux

catégories A et B au 1^{er} juillet 2019 et pour les personnes appartenant aux catégories A, B et C au 1^{er} janvier 2020. Il ne peut que se réjouir du futur plan détaillé interdépartemental (page 49) prévu en 2022, proposé par le SPF Sécurité Sociale et le SPP Intégration sociale, sur la manière et le délai de relèvement des minima en direction du seuil de pauvreté européen.

- La récente disposition sur le prix de l'amour (voir [avis 2020/23](#)) a totalement exonéré le revenu de la personne avec laquelle la personne handicapée forme un ménage t. Il subsiste de nombreuses incohérences quant au statut de cohabitant qui pénalise lourdement les PSH dans leur choix de vie. Le CSNPH souligne l'urgence de garantir très rapidement une sécurité sociale et fiscale pour tous les cohabitants (page 50).

*D. Lutter systématique contre tous les aspects de la pauvreté :
page 47*

- Dans le domaine de l'accès à l'information, la crise sanitaire Covid19 n'a fait qu'empirer la situation des PSH.
- La gestion de la pandémie actuelle a mis en lumière cette fracture numérique, à travers l'accès à la vaccination notamment : il y a des personnes qui ne reçoivent pas l'information car elles n'ont pas accès au digital. Le CSNPH rejoint l'idée d'avoir une stratégie nationale de santé publique (pages 51-55) ; la crise Covid19 n'a fait qu'augmenter les situations précaires de santé mentale. Mais pas uniquement, le CSNPH décrit les différents obstacles rencontrés par les PSH lors du premier déconfinement dans son [avis 2020/13](#) Il insiste sur l'effet loupe de la Crise Covid19 sur des dysfonctionnements préexistants dans l'accès aux droits, biens et services.
- De plus en plus la digitalisation des services gagne du terrain malgré la réelle fracture numérique existante au sein de la population belge. Tous les citoyens du royaume ne peuvent pas accéder à des services en ligne ; le CSNPH exhorte le gouvernement à tenir compte de cette fracture numérique et demande à ce que la signature électronique (page 71) ne soit pas généralisée dans les systèmes électroniques.
- Le CSNPH dénonce aussi la réglementation en matière de tarif social : actuellement, le tarif social concerne [l'électricité et/ou le gaz naturel](#), la [téléphonie](#) selon des conditions strictes à remplir pour en bénéficier. Le CSNPH demande un abonnement social pour la téléphonie mobile et pour l'Internet. Cet abonnement social doit fournir des services de qualité permettant à la personne notamment de se former, de s'informer et de travailler de la même manière que tout autre citoyen. Le CSNPH rappelle qu'il a rendu des avis concernant cette thématique :
<http://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2015-22.html>,
<http://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2020-25.html>,
<http://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2020-21.html>.

- Sur le Plan d'Action National sur les perturbateurs endocriniens (pages 60-63), il faut à tout prix éviter que les personnes en situation de pauvreté tombent dans la spirale : maladie -> handicap ; le CSNPH demande à agir très concrètement sur la situation des logements salubres, des revenus permettant de se nourrir et de se soigner correctement.

E. Mobilité et produits durables :

- Le CSNPH rappelle que tous les transports doivent être accessibles, pour les PSH mais aussi pour les PMR au sens large. Il est favorable évidemment à toute réglementation qui permettra de diminuer la consommation énergétique mais il faut aussi prendre en compte les besoins de toute la population. D'ailleurs, le CSNPH le rappelle très bien dans son [avis 2020/04](#) sur la mise en place de la réglementation de zone à basse émission (LEZ), L'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution constituent un enjeu majeur mais ce combat ne peut être mené en opposition à celui de l'inclusion sociale de tous les citoyens. Pour ce qui est de l'intermodalité train+vélo (pages 78-82), le CSNPH rejoint évidemment cette action mais il rappelle qu'actuellement seulement un petit nombre de gares est accessible : voir news du CSNPH de décembre 2020 . Il rappelle la [résolution](#) parlementaire ambitieuse qu'il faut à présent décliner en termes de priorités et d'actions.
- L'article 5 de la directive européenne 2019/904 du 5 juin 2019 prévoit l'interdiction de mise sur le marché des produits en plastique à usage unique. Dans son [avis 2020/19](#), le CSNPH attire l'attention sur le fait que certaines PSH ont besoin de ces pailles en plastique pour maintenir une autonomie minimale dans leur vie quotidienne.
- Dans son [avis 2021/09](#), le CSNPH regrette que le plan pour la reprise et la résilience (PRR) ne soit pas globalement inclusif. En effet, les projets plus proches du citoyen ne sont pas suffisamment accessibles aux PSH techniquement (rénovation des bâtiments publics uniquement sur le plan énergétique et sans volet accessibilité) ou financièrement (bornes de recharge pour véhicules électriques). Les PSH sont oubliées dans les projets.
- Le CSNPH insiste sur le fait que la [Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées](#) (UNCRPD) doit être prise en compte en plus des Objectifs de Développement Durables (ODD) ; il y a une vraie connexion à réaliser afin que chaque personne en situation de handicap ne soit pas laissée de côté. Il est absolument nécessaire de mettre en œuvre tous les moyens et actionner tous les dispositifs de toutes les entités, pour réaliser un travail global et cohérent.

Sur le processus de suivi, le CSNPH se pose plusieurs questions :

- Est-ce que le CSNPH pourra participer concrètement au suivi des actions ?
- Quelles sont les actions concrètes prévues sur le terrain suite aux analyses, et études décrites dans l'avant-projet ?
- On parle également d'indicateurs : comment vont-ils être mesurés ?
- Au final, le CSNPH se demande comment la personne va-t-elle se retrouver concrètement dans ce futur plan de développement durable ?

D'autres plans au niveau fédéral sont prévus durant cette législature et le CSNPH ne peut ne pas faire référence aux plans fédéraux Handicap et de Lutte contre la Pauvreté. Il est indispensable de lier TOUS les plans fédéraux entre eux.

Commenté [BK4]: liens

Pour le CSNPH,



Gisèle Marlière
Présidente